

Qu'est-ce qu'un P.L.U. ?

Le **Plan Local d'Urbanisme** (P.L.U.) est l'outil nouveau et actualisé mis à la disposition des communes en remplacement du **Plan d'Occupation des Sols** (P.O.S.). Il établit les **orientations du développement des communes et prévoit les moyens de sa mise en œuvre**, et d'autre part il fixe une **nouvelle réglementation locale** au regard de laquelle seront instruites les demandes de permis de construire, les déclarations de travaux et autres autorisations d'urbanisme de compétence communale.

A cette fin, le P.L.U. délimite les zones constructibles et les zones naturelles, agricoles ou forestières à protéger. Il fixe les règles d'occupation et d'utilisation du sol.

Le contenu du P.L.U.

1. Le Rapport de présentation

- Il présente l'analyse de l'état initial de l'environnement;
- Expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques;
- Justifie les choix et les orientations retenus au travers du P.L.U. et traduit dans le P.A.D.D.; le règlement et les documents graphiques.

2. Le P.A.D.D.

- Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable** définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune.

3. Les pièces graphiques et réglementaires

Elles délimitent les zones :

- | | |
|-----------------------------|--|
| • Urbaines, dites « U » | • Agricoles, dites « A » |
| • A urbaniser, dites « AU » | • Naturelle et forestières, dites « N ». |

4. Les pièces d'informations

Ecrites et graphiques, ces pièces indiquent, à titre d'information et s'il y a lieu :

- Les servitudes d'utilité publique;
- Les périmètres où s'applique une réglementation spécifique (mines, carrières, permis de démolir,...);
- Ceux où s'appliquent des droits spécifiques (droit de préemption,...);
- Les zones d'aménagement concerté;
- Les secteurs de publicité.

La procédure d'élaboration du P.L.U.

1. Prescription du P.L.U. par délibération du conseil municipal
2. Le P.A.D.D. est débattu en conseil municipal et au travers de la concertation
3. Le projet de P.L.U. est arrêté, après bilan de la concertation
4. Consultation des services de l'état et des organismes associés (Ils expriment leurs avis sur le projet arrêté)
5. Enquête publique
6. Approbation du P.L.U. par délibération du conseil municipal (Le P.L.U. devient opposable à toute personne publique ou privée)



PLAN LOCAL D'URBANISME d'Hangest-en-Santerre

Somme (80)

Projet d'Aménagement et de Développement Durable



HANGEST-EN-SANTERRE : UN VILLAGE-BOURG ENTRE LONGUEAU ET ROYE AU COEUR D'UN TERRITOIRE AGRICOLE

Consciente de la nécessité d'organiser son développement socio-économique, la commune d'Hangest-en-Santerre désire s'inscrire dans un projet d'aménagement durable. S'appuyant sur la richesse agricole et patrimoniale de son territoire, la commune souhaite assurer les conditions d'un équilibre harmonieux et pérenne de l'utilisation de son espace. Hangest-en-Santerre s'est également lancée dans une démarche volontariste visant à faciliter la création, l'accueil, l'installation et le développement de nouvelles activités, avec en parallèle l'arrivée de nouvelles familles.



Les grandes orientations du PADD

- A l'échelle du grand paysage :

- ① Préservation du patrimoine agricole
- ② Préservation des points de vues remarquables sur le village
- ③ Préservation des arbres remarquables et des haies
- ④ Préservation d'une grande partie des pâtures et des auréoles de jardins autour du village
- ⑤ Aménagements paysagers des abords du village
- ⑥ Extension et intégration paysagère du parc d'activités
- ⑦ Réflexion au sein de l'intercommunalité sur l'intégration des parcs éoliens

- A l'échelle de la partie urbaine du village :

- ① Redistribution et renforcement de la centralité sur le secteur de la mairie (Ecole, cantine, salle des fêtes, mairie...), aménagement des places
- ② Densification du tissu urbain actuel
- ③ Possibilité de requalification du bâti ancien (bâtiments agricoles...)
- ④ Développement de l'habitat selon un phasage harmonieux
- ⑤ Conforter le développement de l'habitat par l'implantation de nouveaux équipements de loisirs
- ⑥ Aménagements paysagers des abords et entrées du village

Gestion des ressources et des déchets

L'ambition d'une croissance modérée nécessite néanmoins d'être en conformité avec la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (Schéma d'assainissement en cours).

- Améliorer la jonction entre les rues et les départementales qui traversent le village (faciliter le croisement de certains véhicules).
- Réfléchir sur une desserte Est du village en relation avec le parc d'activités et son extension.



Rue du Château et du Souterrain

- Traiter et aménager les axes de circulations aux abords et à l'intérieur du village en favorisant les déplacements locaux (piétons, vélos...) et en facilitant l'accès aux services de proximité.
- Réfléchir sur les dessertes des futures zones d'extension (favoriser la sécurité sur les connexions avec les axes existants).



Connexion avec RD 934



RD 441

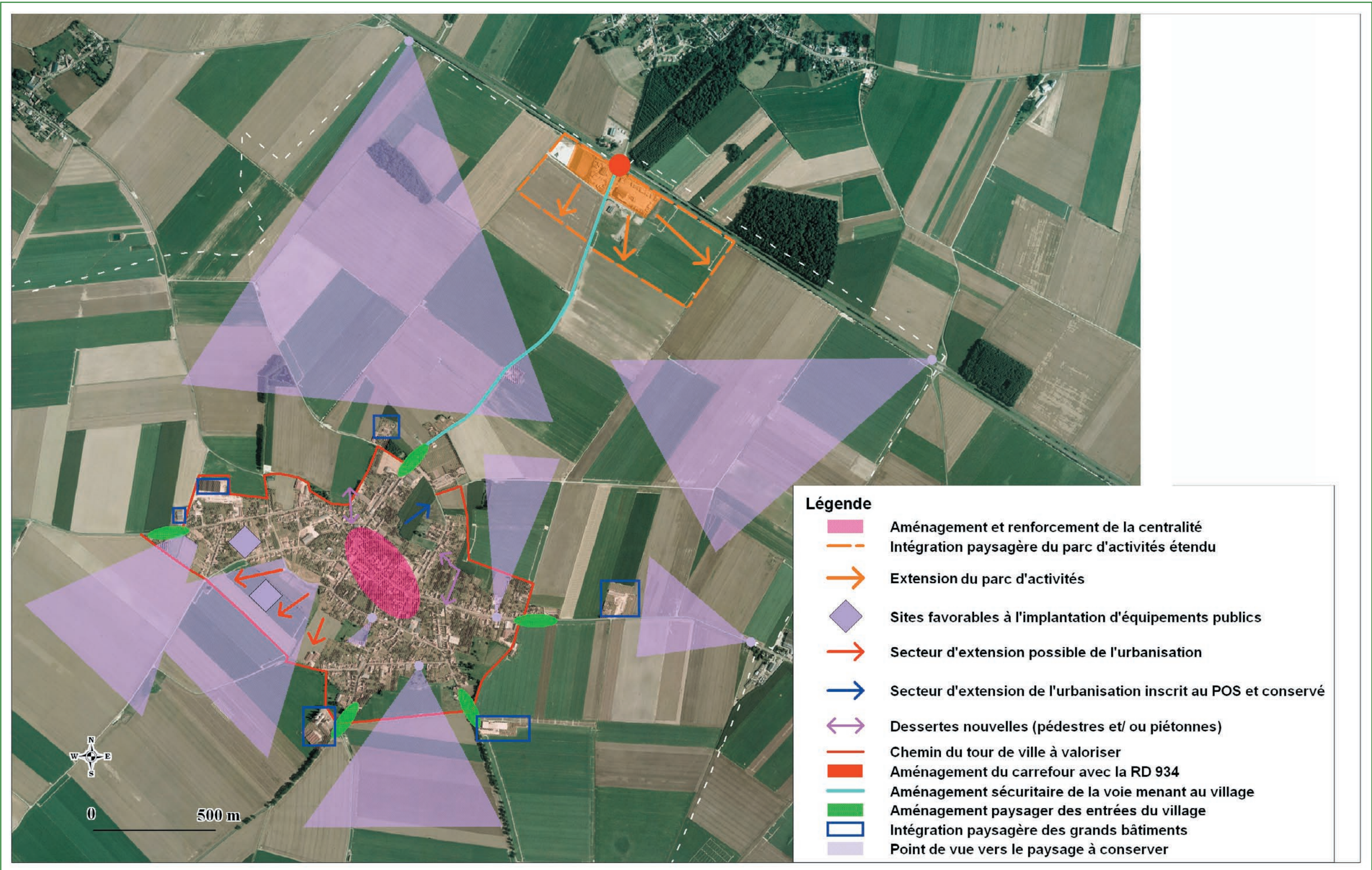


Bassin en eau

Les perspectives d'évolution de l'habitat, dans le cadre du développement durable et de la protection des ressources en eau, ont conduit la commune à mener une réflexion sur les futures extensions qui devront être desservies en voiries et réseaux de distribution cohérents et durables.



Bassin en eau



Espaces naturels et patrimoine

L'immense territoire agricole d'Hangest-en-Santerre sera toujours souligné par la conservation des prairies, pâtures, vergers et haies présents aux abords du village. Ce paysage agricole lui permet d'accueillir une relative diversité faunistique et floristique. Les principaux objectifs sont :

- Préserver le patrimoine rural du village d'Hangest-en-Santerre.
- Préserver les perspectives sur le village, l'espace agricole et sur les espaces naturels.



Calvaire

- Préserver les espaces tampons offrant de véritables coupures dans le paysage urbanisé.
- Mettre en valeur le patrimoine architectural de la commune (Eglise, calvaires...).
- Traiter les espaces publics en se servant du végétal sur les abords de la voirie et en renforçant l'aménagement de plantations d'alignement créant ainsi une continuité végétale entre toutes les parties du village.

- Conserver et mettre en valeur certains arbres et alignements remarquables présents sur la commune.



Arbre remarquable

Centralité et déplacements

Les principaux objectifs sont :

- Renforcement de la centralité (projet d'aménagement de la place de la mairie, monument aux morts, abords de l'église, l'école-bibliothèque et la place du jeu de Paume) en améliorant l'organisation structurelle de cette zone.



Place de la mairie



Mairie



Place du jeu de Paume

- Améliorer les liaisons mettant en relation tous les éléments de la centralité avec le reste du village y compris les extensions à venir.

Les grandes orientations de la politique d'aménagement...

Gestion de l'espace et habitat

La commune d'Hangest-en-Santerre tient à conserver, dans son évolution urbaine, son caractère de village rural au coeur du Santerre. L'urbanisation se limitera à l'intérieur du tour de ville existant ou à créer. Le but est de conserver l'identité de ce village au milieu de son espace agricole.



Vue sur le lotissement Sud

Les futures zones d'urbanisation prendront en compte la proximité des réseaux existants et des dessertes. Le développement urbain se réalisera donc selon un phasage dans le temps et l'espace.



Aménagement paysager de la rue Davenescourt

Ce développement sera conforté par la création des équipements de loisirs et passera par des aménagements paysagers pour renforcer la centralité (restructuration des places communales).

Cette gestion de l'espace passe également par un aménagement des abords et des entrées du village.

Un travail sur la liaison du village avec son parc d'activités sera réalisé dans un souci de continuité, d'homogénéité et d'intégration de cette zone artisanale et commerciale excentrée.



Mille club

Economie et tourisme

Le village d'Hangest-en-Santerre bénéficie d'un paysage agricole et urbain qui constitue un atout essentiel au développement d'une économie propre en milieu rural. Pour ce faire la commune possède un parc d'activités au nord de son territoire, le long de la RD 934 où elle compte favoriser l'accueil de nouvelles activités et entreprises en réalisant un travail sur l'aménagement et l'intégration de ce site.



Parc d'activités